Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 25 mars 2024

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 21 mars 2024

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 MARS 2024 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – 26 février 2024 – séance extraordinaire du conseil – 5 mars 2024 – procès-verbaux – approbation

CONSULTATION PUBLIQUE

7. *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101* – assemblée publique de consultation

8. *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101* – second projet – adoption

DIRECTION GÉNÉRALE

9. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 – rapport annuel d'activités – an 7 – 2023 – adoption

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

10. Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil – SCFP local 4750 – lettres d'entente 2023-11 et 2024-01 – autorisation de signature

11. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – poste de commis spécialisé aux loisirs – remplacement – embauche

12. Direction générale - Service des communications et relations avec le citoyen – poste de conseiller en communication – remplacement – embauche

DIRECTION DE L'URBANISME

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9126) – 245 à 257, rue Duvernay et 210 à 214, rue Brébeuf – affichage – approbation

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9013) – 225, rue Hubert – revêtement extérieur – approbation

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9014) – 260, rue Serge-Pepin – affichage – approbation

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9019) – 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – revêtements extérieurs – approbation

17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9021) – 170, rue Richelieu – porte et fenêtres – approbation

18. Projet de lotissement – 2168, rue Richelieu – exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

19. Projet de lotissement – lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

20. Fondation de la Faune du Québec – programme Agir pour la Faune – demande d'aide financière – autorisation de dépôt

21. Développement immobilier – secteur au nord des Bourgs de la Capitale – définition finale des balises d'aménagement – octroi de contrat

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

22. *Règlement 1670-11-2024 modifiant les dispositions pénales relatives à l'abattage illégal d'arbres* – projet – adoption

23. *Règlement 1670-11-2024 modifiant les dispositions pénales relatives à l'abattage illégal d'arbres* – avis de motion

24. *Règlement 1802-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la participation à un évènement sportif ou culturel* – adoption

25. *Règlement 1805-00-2024 abrogeant le Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* – adoption

26. *Règlement 1806-00-2024 décrétant une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures* – adoption

27. *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités* – adoption

28. Union des municipalités du Québec (UMQ) – assurances responsabilité pour les parcs de roulli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables – 2024-2029 – regroupement d'achat – adhésion

DIRECTION DES FINANCES

29. Transferts budgétaires – approbation

30. Location d'autobus avec conducteur pour les sorties du camp de jour – 2024 – projet 24LCVC78 – octroi de contrat

31. Travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc – projet 24HM60 – rapport de recommandation et octroi de contrat

32. Surveillance dans les parcs municipaux et autres endroits accessibles au public – projet 24LCVC03 – rapport de recommandation et octroi de contrat

33. Fourniture et livraison de terre – année 2024 – projet 24PA36 – rapport de recommandation et octroi de contrat

34. Boisé Louis-Philippe-Vézina – conception, fourniture et installation d'un parcours lumineux – projet 202316 (23G001) – rejet des soumissions

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

35. Activités de la Fête Nationale – 23 juin 2024 – fermeture de rues – autorisation

36. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – demande d'aide financière – autorisation de dépôt

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

37. Liste des documents déposés :

    a) Liste des déboursés – période du 23 février au 21 mars 2024
    b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2024
    c) Listes des employés embauchés – 13 mars 2024
    d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2023

SUBVENTIONS ET APPUIS

38. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subventions

39. Semaine de l'action bénévole – 14 au 20 avril 2024 – proclamation

40. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2024 – proclamation

VARIA

41.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

42.

PÉRIODE DE QUESTIONS

43.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

44.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 MARS 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 25 mars 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

PROJET

2024-03-90

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-91

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 26 FÉVRIER 2024 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 5 MARS 2024 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 26 février 2024 et extraordinaire du conseil du 5 mars 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 FEVRIER 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 février 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Nadine Viau, mairesse Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire
Sont également présents :	Monsieur Michaël Tremblay, directeur général Madame Marilyne Tremblay, greffière
Est absent :	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

Les conseillers sont invités par madame la mairesse à prendre la parole à tour de rôle pour réaffirmer leur position par rapport au projet des infrastructures.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

NON APPROUVÉ

2024-02-29

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-30

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 22 JANVIER 2024 – PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-31

7. MAIRE SUPPLÉANT – MARS, AVRIL ET MAI 2024 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Monsieur le conseiller Karim-André Laz à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-32

8. ATELIER LIBRE DE PEINTURE DE BELOEIL – EXPOSITION PRINTANIÈRE – 10 AU 14 AVRIL 2024 – PRÉSIDENCE D'HONNEUR – REPRÉSENTANT DE LA VILLE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que l'Atelier libre de peinture de Beloeil tient son exposition printanière annuelle du 10 au 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a sollicité la Ville afin que Madame la conseillère Renée Trudel agisse à titre de présidente d'honneur pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De désigner Madame la conseillère Renée Trudel à titre de représentante de la Ville pour assurer la présidence d'honneur de l'exposition printanière de l'Atelier libre de peinture de Beloeil, du 10 au 14 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-33

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9139) – 301, RUE HERTEL – HAUTEUR – STATIONNEMENT – AIRE DE CHARGEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9139) pour la propriété située au 301, rue Hertel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 6,01 mètres pour un bâtiment accessoire, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 5,5 mètres;
- L'absence de bordure de béton pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la présence d'une bordure de béton monolithique coulée sur place avec fondation adéquate ou d'une bordure préfabriquée en béton ou granite;
- L'absence d'une aire de chargement et déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la présence d'une telle aire pour tout nouveau bâtiment institutionnel, public et communautaire.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9139 telle que demandée pour le 301, rue Hertel, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-34

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9145) – 765, RUE DUPRÉ – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9145) pour la propriété située au 765, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,26 mètre entre une aire de stationnement et la ligne latérale sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1,5 mètre;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9145 telle que demandée pour le 765, rue Dupré conditionnellement au prolongement du trottoir privé pour rejoindre le trottoir public vers la rue Pigeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-35

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9004) – 202, RUE BERNARD – HAUTEUR DU SOUS-SOL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9004) pour la propriété située au 202, rue Bernard;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une hauteur plancher/plafond de 2,13 mètres pour un logement bigénérationnel, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur plancher/plafond de 2,3 mètres pour être considéré comme un sous-sol et non une cave;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9004 telle que demandée pour le 202, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-36

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9008) – 729, RUE LECHASSEUR – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

NON APPROUVÉ

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9008) pour la propriété située au 729, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,9 mètre d'une ligne latérale de lot pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9008 telle que demandée pour le 729, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-37

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9009) – 735, RUE LECHASSEUR – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9009) pour la propriété située au 735, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 1,24 mètre d'une ligne latérale de lot pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9009 telle que demandée pour le 735, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-38

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9010) – RUE SERGE-PEPIN – LOTS 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 ET 6 350 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9010) les lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situés sur la rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une profondeur de 89,57 mètres et une superficie de 7 116,6 mètres carrés pour le lot projeté 6 580 330, alors que la grille des spécifications de la zone I-703 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une profondeur minimale de 150 mètres et une superficie minimale de 15 000 mètres carrés;
- Une profondeur de 117,33 mètres pour le lot projeté 6 580 331, alors que la grille des spécifications de la zone I-703 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une profondeur minimale de 150 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9010 telle que demandée pour les lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situés sur la rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/18 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-39

15. USAGE CONDITIONNEL (UC-2024-9007) – 202, RUE BERNARD – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2024-9007) pour la propriété située au 202, rue Bernard;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2024-9007 pour le 202, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/17 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-40

16. CROIX-ROUGE CANADIENNE – *ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES* – 2024-2026 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est d'assister des individus, des groupes ou des communautés lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire et qu'elle est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que *l'Entente de service aux personnes sinistrés* signée entre la Ville de Beloeil et la Société canadienne de la Croix Rouge arrivera à échéance en avril 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé à la Ville par la Croix-Rouge à la suite d'un travail de révision s'inscrivant dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et de changements de façons de faire au sein de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver l'*Entente de services aux personnes sinistrées* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-41

17. *LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS* – POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT – ÉMISSAIRE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir pour l'administration publique d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la *Politique linguistique de l'État*, au sein des organismes, est soutenu par un réseau d'émissaires de la langue française;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un émissaire pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De désigner madame Émélie Trinque, directrice du service des communications et relations avec le citoyen, à titre d'émissaire pour la mise en œuvre de la *Politique linguistique de l'État* et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-42

18. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL (SCFP LOCAL 4750) – CONVENTION COLLECTIVE 2023-2029 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour le renouvellement de la convention collective de travail des employés étudiants;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente de principe le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a tenu une assemblée à laquelle il y avait quorum et que la majorité des membres de l'unité d'accréditation AM-2001-2823 (étudiants) présents a voté en faveur du projet de convention collective présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la convention collective de travail négociée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe performance organisationnelle et directrice des finances et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-43

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

NON APPROUVÉ

D'embaucher madame Ana Lucia Benavides Zunega au poste permanent de technicien en génie civil au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 février 2024, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

Madame Benavides Zunega est exceptionnellement embauchée à l'échelon 5 de la classe 9 de l'annexe B-1 au 1er janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-44

20. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1310 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 1310 et de ratifier la lettre du 1er février 2024, signée par le directeur général.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à effectuer les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-45

21. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1505 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 1505 et de ratifier la lettre du 14 février 2024, signée par le directeur général.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à faire les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-46

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9146) – 176, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9146 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'un revêtement extérieur en clin de bois d'ingénierie de couleur noire sur un agrandissement au deuxième étage situé sur une terrasse sur toit existante au 176, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-47

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9148) – 1271, RUE CLAUDE-PERRAUD – OUVERTURE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/10 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9148 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de la porte de garage sur le mur de la façade avant par une porte de garage qui inclut une porte d'entrée au 1271, rue Claude-Perraud, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-48

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9000) – 499, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

NON APPROUVÉ

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal et deux enseignes sur marquise au 499, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-49

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9001) – 2168, RUE RICHELIEU – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/12 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9001 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 4 626 129, 4 626 198 et 4 629 462 par les lots 6 587 780 à 6 587 783, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-50

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9002) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

NON APPROUVÉ

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/02/13 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9002 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre les travaux de rénovation du magasin Canadian Tire, incluant la modification et le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal, au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-51

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9003) – 220-280, RUE SERGE-PEPIN – TOITURE – ENCLOS À DÉCHETS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/14 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9003 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre une modification de la toiture du bâtiment principal ainsi que l'implantation d'un enclos à déchet au 220-280, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-52

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9005) – 630, RUE RICHELIEU – RÉFECTION GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/15 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9005 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des garde-corps et des mains courantes des galeries et de la rampe d'accès de la Maison Villebon, ainsi que la restauration d'un muret de pierre et de l'édicule situé à l'arrière du bâtiment principal au 630, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

NON APPROUVÉ

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-53

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9006) – 202, RUE BERNARD – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/16 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9006 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de modifications des façades extérieures du bâtiment principal dans le cadre de l'aménagement d'un logement bigénérationnel au sous-sol au 202, rue Bernard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-54

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9011) – RUE SERGE-PEPIN – LOTS 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 ET 6 350 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/19 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9011 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le lotissement des lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 10 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-55

31. *RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC* – PRQ-2023-9031 – 89, RUE VERCHÈRES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 89, rue Verchères dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 710,26 $ aux propriétaires du 89, rue Verchères pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 855,13 $ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-56

32. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Audrey Dolembreux à titre de technicienne en environnement à la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer madame Marie-Audrey Dolembreux à titre de fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-57

33. FAUBOURG RICHELIEU – HÔTEL ET PLACE D'AFFAIRES – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3053 – PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3095 – PROLONGATION

CONSIDÉRANT le permis 2018-3053 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie et le permis 2018-3095 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* stipule qu'un permis de construction est valable pour une période maximale de douze mois consécutifs à partir de sa date d'émission;

CONSIDÉRANT que la durée de validité de ces permis est échue;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de prolongation de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3053 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie jusqu'au 31 décembre 2024.

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3095 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le demandeur devra acquitter les frais prévus au *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* pour ces deux demandes de renouvellement de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-58

34. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de résident est actuellement vacant au Conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De nommer monsieur Philippe Denis pour siéger à titre de résident au conseil local du patrimoine pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 26 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-59

35. PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – PROLONGEMENT DES RUES PAUL-PERREAULT ET SERGE-PEPIN – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier à venir au nord des Bourgs de la Capitale;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 59117 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ce projet de lotissement inclut le prolongement de voies publiques existantes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 25 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, un tel projet doit être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le plan projet de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 59117 de ses minutes.

Cette approbation est conditionnelle à la signature des promesses d'achat à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec Inc. ainsi qu'entre la Ville de Beloeil et Les Industries Bonneville Ltée concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur illustré audit plan de lotissement.

Cette résolution abroge la résolution 2023-12-547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-60

36. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION *CIRCUIT ÉLECTRIQUE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a mis en place le programme de subvention Circuit électrique visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés et au cœur de la ville;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à Hydro-Québec dans le cadre du programme Circuit électrique.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-61

37. PLAN NATURE 2030 – ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CADRE SUR LA BIODIVERSITÉ – APPUI

CONSIDÉRANT que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT que la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé mentale et physique en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont en lien direct la biodiversité;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'appuyer l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et de s'engager à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

De s'engager à effectuer les actions suivantes :

- En considérant les caractéristiques du territoire et les capacités de la Ville, évaluer et surveiller les milieux naturels, visant une gestion durable et la restauration des écosystèmes prioritaires;
- Participer activement à la conservation de la biodiversité en Montérégie, en encourageant la restauration et la protection des territoires et écosystèmes dégradés;
- Sensibiliser la communauté beloeilloise aux enjeux de biodiversité, aux espèces menacées ou vulnérables et aux risques liés aux espèces envahissantes exotiques et encourager une mobilisation collective pour le bien-être de notre environnement;
- Outiller les citoyens de Beloeil pour une participation active à la préservation et au rétablissement du patrimoine naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-62

38. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101*.

NON APPROUVÉ

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 25 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-63

39. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de modifier les usages permis dans la zone H-101, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2024-02-64

40. *RÈGLEMENT 1802-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Martin Robert donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Robert dépose également le projet du *Règlement 1802-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel*.

2024-02-65

41. *RÈGLEMENT 1805-00-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1805-00-2024 abrogeant le Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux*.

2024-02-66

42. *RÈGLEMENT 1806-00-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 630 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1806-00-2024 décrétant une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures*.

NON APPROUVÉ

2024-02-67

43. *RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Julie Lavoie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer les comités du conseil de la Ville de la Beloeil et d'établir les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose également le projet du *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

2024-02-68

44. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI DU MÉCANISME DE VOTATION PAR INTERNET – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil, par sa résolution 2023-06-281 a accepté de participer au projet pilote de vote par Internet mis en place par le Directeur général des élections pour les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la tenue du vote par Internet, deux ententes doivent être conclues entre la Ville, le Directeur général des élections du Québec et la Ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la première entente porte sur les rôles et responsabilités des parties et décrit la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT que la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour ce mécanisme de votation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'*Entente concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet* à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Directeur général des élections du Québec et la Ministre des Affaires municipales et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-69

45. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Beloeil une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non qu'elle remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la Ville de Beloeil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Vote pour : 3
Votre contre : 4

REJETÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-70

46. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 129 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 7 362,30 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Les Industries Bonneville Ltée pour l'acquisition d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-71

47. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 129 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 7 116,6 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-72

48. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour les périodes du 31 décembre 2023 et du 1er janvier au 12 février 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 $ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 31 décembre 2023 au montant total de 898 080,84 $ et pour la période du 1er janvier au 12 février 2024 au montant total de 67 090 $ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 31 décembre 2023 au montant total de 2 810,95 $ et pour la période du 1er janvier au 12 février 2024 au montant total de 258 348,06 $ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-73

49. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2024 – FONDS DE PARCS – AUTORISATION D'UTILISATION

CONSIDÉRANT que programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'un projet au programme triennal des immobilisations pour l'années 2024 est financé par le fonds de parcs, soit *Plantation d'arbres dans les espaces publics* pour un montant de 25 000$;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'utilisation d'un montant au fonds de parcs correspondant audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'utilisation d'un montant de 25 000 $ du fonds de parcs pour le financement du projet *Plantation d'arbres dans les espaces publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-74

50. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2023 – QUOTE-PART ADDITIONNELLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a adopté une résolution relative à un déficit probable pour l'exercice financier 2023 et à la demande de quotes-parts additionnelles aux villes membres de ladite Régie;

CONSIDÉRANT que le montant des quotes-parts supplémentaires a été transmis à la Ville de Beloeil le 11 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023 doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RAEVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2023 à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) telle qu'adoptée par son conseil d'administration le 15 novembre 2023.

D'autoriser la trésorière à effectuer le versement au montant de 793 686,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-75

51. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – INITIATIVE TARIFAIRE – GRATUITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL – FACTURATION – JUILLET À DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au transport collectif local;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT la réception de la facture 90005697 de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture 90005697 au montant de 53 173,25 $ représentant la part de la Ville de Beloeil pour l'accès gratuit au transport collectif local pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-76

52. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 24VO50 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement à la fourniture d'asphalte, projet 24VO50;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Construction DJL inc. 84 832,97 $
2. Pavages Maska inc. 94 268,40 $

CONSIDÉRANT que les prix totaux soumissionnés incluent la valeur d'ajustement du coût de transport assumé par la Ville pour aller chercher l'asphalte afin de déterminer le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ce calcul du coût du transport est basé sur le recueil des tarifs 2023 de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés mensuellement selon la variation du prix de référence du bitume publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que ces ajustements se font en fonction de la consommation réelle et seulement si les variations sont supérieures à 5%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 janvier 2024, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 avec possibilité de reconduction, pour un montant estimé de 79 384,49 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-77

53. ENQUÊTE SUR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ESSENTIELLES DU CANADA – DONNÉES 2022 – DIFFUSION DE RÉSULTATS STATISTIQUES CONFIDENTIELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été sollicitée pour l'*Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada* menée par Statistique Canada pour le compte d'Infrastructures Canada;

CONSIDÉRANT que cette enquête est obligatoire et porte sur le stock, l'état, le rendement et les stratégies de gestion des actifs relatifs aux infrastructures publiques essentielles du Canada que possèdent les divers ordres de gouvernement et les entités autochtones ;

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada souhaitent diffuser les résultats de l'enquête;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit donner son consentement à cet effet en signant le formulaire de consentement de l'Institut de la statistique du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la Directrice du génie à signer le formulaire de consentement afin d'autoriser l'Institut de la statistique du Québec à diffuser les données produites dans le cadre de l'*Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada*, selon les modalités énoncées au formulaire de consentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-78

54. *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES* – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME –DÉPENDANTS AFFECTIFS ANONYMES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de l'organisme Dépendants Affectifs Anonymes pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour les Dépendants Affectifs Anonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-79

55. *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES* – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – À VÉLO SANS ÂGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de l'organisme À vélo sans âge pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver le statut d'organisme reconnu l'organisme À vélo sans âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-80

56. P*OLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS* – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau règlement établissant un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, une modification de la *Politique d'attribution de subventions* est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter la *Politique d'attribution de subventions* telle que modifiée par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-81

57. *PROGRAMME D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE* – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend favoriser une communauté où tous les individus se sentent valorisés, respectés et intégrés, indépendamment de leur situation socio-économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire favoriser l'inclusion sociale en rendant accessible la participation aux activités de la ville pour les personnes éprouvant des difficultés financières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Programme d'accès aux activités de loisirs, culture et vie communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-82

58. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONFECTION DE RELEVÉS EN NUAGES DE POINT DU BÂTIMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs pour la confection de relevés en nuages de points du bâtiment de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont les suivants :

Vital Roy inc. arpenteurs - géomètres	30 005 $, plus taxes (incluant maquette REVIT)
iSCAN	31 580 $, plus taxes (excluant maquette REVIT)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la confection de relevés en nuages de point du bâtiment de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, à la firme Vital Roy inc. arpenteurs - géomètres, pour une montant maximum de 30 005 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-02-83

59. LOISIRS ET SPORTS MONTÉRÉGIE – APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE PRÊT-POUR-BOUGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'appel de projets CIRCONFLEXE Prêt-pour-bouger vise à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet CIRCONFLEXE est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêt d'équipements ou la bonification de services existants;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à accroître et à favoriser de manière durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, notamment auprès des personnes plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir du matériel pour le mettre gratuitement à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets CIRCONFLEXE Prêt pour bouger.

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs, madame Mélanie Borduas-St-Pierre, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-02-84

60. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 19 janvier au 22 février 2024

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2024

c) Liste des employés embauchés – 14 février 2024

2024-02-85

61. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

   a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – tournoi de golf annuel – 11 juin 2024 — 4 billets à 247,20 $

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   a) Kin-ball Canada – participation à la Coupe de monde de Kin-ball 2024 pour un résident de Beloeil — 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

62. VARIA

63. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

64. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-02-86

65. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 21;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

Fait à Beloeil, ce 26 février 2024.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

NON APPROUVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 5 MARS 2024 – 17 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 5 mars 2024 à 17 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 4 mars 2024, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents : Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes : Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents : Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2023-03-87

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2023-03-88

3. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Beloeil une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non qu'elle remplît les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la Ville de Beloeil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Vote pour : 5
Vote contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2023-03-89

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-03-92

7. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-119-2024.

Ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet dans la zone H-101 et de contingenter cet usage à un seul dans la zone. Il s'applique à la zone H-101 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
b) Posséder le nombre de signatures requises;
c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

PROJET

2024-03-93

8. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024

MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'ajouter l'usage 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet dans la zone H-101. Cet usage serait contingenté à un seul dans la zone.

PROJET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024

MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-101 par la grille jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE

Grille des spécifications

Numéro de zone : **101**

Dominance d'usage : **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●				
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialis	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréoto	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●			
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis						●		
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels		●	●					
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●		●		
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
		latérale (m)	min.	1,5/2	4/5	4/5		4/5		
		latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
		arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1	1		1		
			max.	2	2	2		2		
		hauteur (m)	min.	5	5	5		5		
			max.	9	9	9		9		
		superficie d'implantation (m^2)	min.							
		superficie de plancher habitable (m^2)	min.							
		projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	18	16	25	NR	16		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30		
		superficie (m^2)	min.	540	480	750	NR	480		
	Angle	largeur (m)	min.	21	18	22	NR	21		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30		
		superficie (m^2)	min.	630	540	900	NR	630		
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.							
		espace bâti/terrain (%)	max.	50	50	50		50		
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
		Mixite d'usages autorisee (nb max de logements)								
		Zone patrimoniale								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

5815 - Établissement avec salle de réception ou de banquet [1]

6994 - Association civique, sociale et fraternelle

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.

[1] L'usage 5815 - établissement avec salle de réception ou de banquet est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2014-04-18	[1667-10-2013, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
	[1667-119-2024, art. 1]

2024-03-94

9. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2017-2022 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS – AN 7 – 2023 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022, lequel est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 7 (1er janvier au 31 décembre 2023) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-95

10. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL – SCFP LOCAL 4750 – LETTRES D'ENTENTE 2023-11 ET 2024-01 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les lettres d'entente 2023-11 et 2024-01 négociées avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil – SCFP, local 4750;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer les lettres d'entente 2023-11 et 2024-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-96

11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX LOISIRS – REMPLACEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher temporairement **Erreur ! Signet non défini.** au poste de commis spécialisé aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 2 avril 2024, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-97

12. DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – REMPLACEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher temporairement **Erreur ! Signet non défini.** à titre de conseiller en communication au Service des communications et relations avec le citoyen au sein de la Direction générale, à compter du 2 avril 2024, selon la classe 10 de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 86 521 $, correspondant à l'échelon 5.

Erreur ! Signet non défini. bénéficie de trois semaines de vacances pour l'année 2024 et des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-98

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9126) – 245 À 257, RUE DUVERNAY ET 210 À 214, RUE BRÉBEUF – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/03/24 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9126 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un projet d'affichage d'ensemble pour tous les établissements du bâtiment principal, au 245 à 257, rue Duvernay et 210 à 214, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-99

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9013) – 225, RUE HUBERT – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/03/25 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9013 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement partiel du revêtement extérieur de maçonnerie du bâtiment principal au 225, rue Hubert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-100

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9014) – 260, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/03/26 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9014 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment pour le commerce *Clinique vétérinaire de la Rive* au 260, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-101

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9019) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/03/27 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9019 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de rénovation du magasin Canadian Tire, incluant la modification et le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-102

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9021) – 170, RUE RICHELIEU – PORTE ET FENÊTRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/03/28 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9021 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de six fenêtres et d'une porte extérieure au 170, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-103

18. PROJET DE LOTISSEMENT – 2168, RUE RICHELIEU – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu la propriété sise au 2168, rue Richelieu, lots 4 626 198, 4 629 462 et 4 626 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-104

19. PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 129 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier à venir au nord des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'y acquérir un terrain afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'exiger des propriétaires de céder gratuitement à la Ville un ou plusieurs immeubles lui appartenant sur le site illustré au plan projet de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 59117 de ses minutes à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

D'abolir la résolution 2023-12-549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-105

20. FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le programme *AGIR pour la faune* de la Fondation de la Faune du Québec offre une aide financière aux initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT que le Boisé Simonne-Monet ainsi que le boisé adjacent à l'immeuble Laurier dans le Parc naturel des Trente Arpents sont deux boisés victimes d'importants problèmes d'envahissement d'agrile du frêne et de nerprun, ce qui a significativement réduit la qualité des milieux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un mandat pour la conception de plans et devis d'aménagement afin de l'appuyer dans sa recherche de solutions pour l'aménagement de ces boisés;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *AGIR pour la faune* correspondant à 50 % du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du programme *AGIR pour la faune* pour le projet de conception de plans et devis d'aménagement pour le Boisé Simonne-Monet et pour le boisé adjacent à l'immeuble Laurier dans le Parc naturel des Trente Arpents.

D'autoriser Vincent Verdon, directeur de l'urbanisme, à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil s'engage à fournir le soutien technique ainsi que les ressources financières provenant du Fonds des municipalités pour la biodiversité, qui seront nécessaires à la réalisation des mandats décrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-106

21. DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – SECTEUR AU NORD DES BOURGS DE LA CAPITALE – DÉFINITION FINALE DES BALISES D'AMÉNAGEMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur d'aménagement a été élaboré en 2022 pour le développement immobilier du secteur au nord des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier ce plan directeur par la définition finale des balises d'aménagement préalable à la rédaction d'un outil réglementaire, soit un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 $ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat à la firme Atelier Pierre Thibault pour la définition finale des balises d'aménagement sur la base des prix forfaitaires, pour un montant total estimé de 80 000 $, plus les taxes applicables et les frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-107

22. *RÈGLEMENT 1670-11-2024 MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-11-2024 modifiant les dispositions pénales relatives à l'abattage illégal d'arbres*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 22 avril 2024, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-108

***23. RÈGLEMENT 1670-11-2024 MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES* – AVIS DE MOTION**

donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre prévues au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de les arrimer aux nouvelles peines prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-11-2024

MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES

Ce règlement a pour objet de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre prévues au *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de les arrimer aux nouvelles peines prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-11-2024

MODIFIANT LES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE ILLÉGAL D'ARBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le paragraphe 3 de l'article 24 du règlement 1670-00-2011 est remplacé par le suivant :

3. Quiconque abat un arbre en contravention au présent règlement est passible d'une amende d'au moins 2 500 $ à laquelle s'ajoute :

   a. Dans le cas d'un abattage sur une superficie de moins d'un hectare, une amende d'au moins 500 $ et d'au plus 1 000 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 $;

   b. Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'au moins 15 000 $ et d'au plus 100 000 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au sous-paragraphe a.

   Ces amendes sont doublées en cas de récidive.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-03-109

24. *RÈGLEMENT 1802-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1802-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la participation à un évènement sportif ou culturel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1802-00-2024

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

Le présent règlement vise à reconnaître, encourager et soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles.

À cette fin, il établit un programme d'aide financière destiné aux athlètes et artistes amateurs participant à des évènements d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

PROJET

RÈGLEMENT 1802-00-2024

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de reconnaître, d'encourager et de soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'aide financière est une mesure incitative à la participation des athlètes et des artistes à des évènements d'envergure;

CONSIDÉRANT que les articles 2, 4, 7 et 8 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoient qu'une municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture, de loisirs et d'activités communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un programme d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Objet

Le présent règlement vise à reconnaître, à encourager et à soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles.

À cette fin, il établit un programme d'aide financière destiné aux athlètes et artistes amateurs participant à des évènements d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Article 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Athlète amateur

Personne physique qui pratique, individuellement ou collectivement, de manière non professionnelle, une activité sportive en vue de participer à des compétitions.

Artiste amateur

Personne physique qui exerce, individuellement ou collectivement, de manière non professionnelle, des beaux-arts, notamment la musique, la littérature, les arts du spectacle ou les arts appliqués.

PROJET

Chapitre 2 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Section I - Conditions d'admissibilité

Article 4 Personnes admissibles

Sont admissibles au présent programme, tout athlète ou artiste amateur résident dans la Ville de Beloeil ainsi que tout regroupement de ces personnes situé sur le territoire.

Ne sont pas admissibles au présent programme, les personnes ou le regroupement de personnes suivantes :

§1. Les athlètes professionnels;
§2. Les artistes professionnels;
§3. Les propriétaires d'école privée;
§4. Les entraîneurs;
§5. Les officiels;
§6. Les accompagnateurs.

N'est également pas admissible au présent programme, une personne qui est en défaut de paiement de toute somme due à la Ville au titre des taxes foncières, des taxes de service, des droits de mutation immobilière ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 Évènements admissibles

Pour être admissible au présent programme, l'évènement doit être de nature sportive ou culturelle et être d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Section II - Montant de l'aide financière

Article 6 Calcul du montant de l'aide financière – volet individuel

Le montant de l'aide financière accordée à l'athlète ou l'artiste amateur, lorsqu'il en fait la demande conformément à la section III, pour la participation à un évènement admissible, est calculé de la manière suivante :

Distance entre la Ville et l'évènement	Montant de l'aide financière
À moins de 200 kilomètres	100 $
Entre 200 à 599 kilomètres	200 $
Entre 600 à 999 kilomètres	350 $
Plus de 1 000 kilomètres	500 $

Le montant total de l'aide financière ne peut excéder 700 $ par personne, par année, et ce pour l'ensemble des demandes.

Article 7 Calcul du montant de l'aide financière – volet collectif

Le montant de l'aide financière accordée au regroupement d'athlètes ou d'artistes amateurs, lorsqu'il en fait la demande conformément à la section III, pour la participation à un évènement admissible, est calculé de la manière établie par l'article 6.

Le montant total de l'aide financière ne peut excéder 700 $ par regroupement, par année, et ce, pour l'ensemble des demandes.

Dans le cas d'un organisme chapeautant plusieurs regroupements d'athlètes ou d'artistes amateurs, le montant total de l'aide financière attribuée à cet organisme ne peut excéder 1 400 $ par année, et ce, pour l'ensemble des demandes, quel que soit le nombre de regroupements.

PROJET

Section III - Procédure administrative

Article 8 Responsabilité d'administration et d'application

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou un représentant désigné par celui-ci est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement. À ce titre, il peut :

§1. Exiger des documents relatifs aux demandes visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement ou document à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;

§2. Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement;

§3. Surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le demandeur ait fourni tout renseignement ou document exigé par lui et nécessaire à l'application du présent règlement;

§4. Révoquer toute aide financière si le demandeur fait défaut au présent règlement ou à tout autre règlement municipal.

Article 9 Demande d'aide financière

Toute personne admissible désirant recevoir une aide financière pour la participation à un évènement admissible au présent règlement doit, au moins trente (30) jours avant la tenue de cet évènement, déposer une demande d'aide financière à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

§1. Les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses courriel de l'athlète ou de l'artiste amateur et, le cas échéant, du représentant de celui-ci;

§2. Dans le cas d'un regroupement, le nom dudit regroupement, adresse, nom et prénom de la personne responsable et numéro de téléphone;

§3. Une preuve de résidence sur le territoire de la Ville;

§4. L'identification du sport ou des beaux-arts exercés par l'athlète ou l'artiste amateur ou le regroupement;

§5. Une preuve de participation à un évènement admissible comprenant le nom et la description de l'évènement, le niveau de compétition, l'adresse du lieu, le nom de l'organisateur et son numéro de téléphone. Advenant que ce document ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-devant, le demandeur doit fournir les renseignements manquants sur un document annexé;

§6. Dans le cas d'un regroupement, la liste complète des membres dudit regroupement, incluant leur lieu de résidence et leur numéro de téléphone;

§7. Tout autre renseignement ou document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande et à l'analyse de sa conformité aux conditions du présent règlement.

La personne admissible peut déposer plus d'une demande d'aide financière par année. Toutefois, chaque demande subséquente doit correspondre à un niveau de compétition supérieur à celui de la demande précédente.

Article 10 Examen de la demande

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant désigné examine la demande d'aide financière et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis.

Une demande d'aide financière est examinée selon la date du dépôt de la demande complète.

Si elle est incomplète ou imprécise, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

PROJET

Article 11 Caducité de la demande

La demande d'aide financière devient caduque si le demandeur n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours à partir du dépôt de la demande.

Article 12 Attribution de l'aide financière

L'attribution de l'aide financière s'effectue selon l'ordre de la date de réception de la demande complète et conforme, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement est supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée est alors le montant disponible.

Article 13 Versement de l'aide financière

Si la demande est complète et conforme et que le programme est toujours en vigueur, l'aide financière est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande prévu à cet effet.

Le versement de l'aide financière est fait par la Direction des finances, au demandeur identifié sur le formulaire de la demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

Article 14 Obligations du bénéficiaire

La personne qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du présent programme doit, au plus tard dix (10) jours après la tenue de l'évènement, fournir à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire un compte rendu du résultat obtenu lors de cet évènement.

Elle doit également souligner, lors d'entrevues, de communiqués de presse ou de tout autre évènement médiatique, qu'elle a obtenu une aide financière de la part de la Ville.

Article 15 Répartition des fonds

Les fonds disponibles pour ce programme sont répartis sur trois périodes distinctes au cours de l'année, soit :

§1. Du 1er janvier au 31 mai;
§2. Du 1er juin au 31 août;
§3. 1er septembre au 31 décembre.

Lorsque les sommes affectées à une période sont entièrement attribuées, toute demande d'aide financière déposée au cours de cette période est automatiquement rejetée.

Dans le cas où les sommes affectées à une période ne sont pas entièrement utilisées, ces sommes sont automatiquement transférées dans le fonds de la période suivante.

Article 16 Durée du programme

Ce programme prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se termine lorsque les fonds disponibles pour le programme sont épuisés.

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin en tout temps selon les fonds disponibles. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

Article 17 Annulation et remboursement de l'aide financière

Tout demandeur qui, selon le cas, fournit des renseignements faux, inexacts ou qu'il sait incomplets dans le but d'obtenir un avantage auquel il n'aurait pas autrement droit en vertu du présent programme ou ne respecte pas les conditions et obligations prévues dans le présent programme perd le bénéfice de l'aide financière. Un avis écrit à cet effet est alors transmis au demandeur par le directeur ou son représentant désigné.

PROJET

Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée sur la base des renseignements faux, inexacts ou incomplets fournis par le demandeur alors que le versement n'aurait vraisemblablement pas eu lieu n'eût été ces renseignements, le demandeur doit rembourser la totalité du montant de l'aide financière ainsi reçu dans un délai de dix (10) jours de la date de transmission d'une demande écrite du directeur ou de son représentant désigné.

Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée et que le demandeur ne peut participer à l'évènement pour lequel il a reçu une aide financière, celui-ci doit rembourser la totalité du montant de l'aide financière ainsi reçue dans un délai de dix (10) jours de la date de la connaissance de sa non-participation ou, le cas échéant, de la date de transmission d'une demande écrite du directeur ou de son représentant désigné.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-03-110

25. *RÈGLEMENT 1805-00-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1805-00-2024 abrogeant le Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1805-00-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Le présent règlement abroge le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications.

Ce règlement contient également une disposition transitoire relative aux crédits de taxes déjà accordés.

PROJET

RÈGLEMENT 1805-00-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* a pour objectif de favoriser le développement du parc industriel, d'attirer de nouveaux investisseurs privés et de stimuler l'activité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit règlement ont été atteints, démontrant ainsi le succès du programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'explorer de nouvelles stratégies pour maintenir l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu d'abroger ce règlement et, par le fait même, de mettre fin audit programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Abrogation

Le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications sont abrogés.

Article 2 Transition

L'abrogation du *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* n'affecte pas les droits à un crédit de taxes accordé avant la date de dépôt du projet du présent règlement. Ces crédits de taxes demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance, et ce, nonobstant l'abrogation.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-03-111

26. *RÈGLEMENT 1806-00-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 630 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1806-00-2024 décrétant une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1806-00-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 630 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

Ce règlement autorise l'acquisition du lot 6 580 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une superficie de 7 362,30 mètres carré et du lot 6 580 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères d'une superficie de 7 116,6 mètres carrés afin de les céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

Ce règlement autorise également l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout pluvial et sanitaire, de voirie et d'éclairage sur la rue Serge-Pepin afin de desservir les lots visés.

Pour exécuter ces acquisitions et travaux, la Ville est autorisée à dépenser une somme de 7 630 000 $ et décrète un emprunt de 2 800 000 $ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

De plus, la Ville approprie une somme de 3 845 500 $ des surplus accumulés affectés et autorise également un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 984 500 $ pour le financement d'une partie de cette dépense.

PROJET

RÈGLEMENT 1806-00-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 630 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT que selon l'article 556.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre c-19) un règlement d'emprunt portant sur l'acquisition d'un immeuble aux fins de le céder à un centre de services scolaire conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3), ainsi que les travaux effectués sur l'immeuble préalablement à la cession ne requiert que l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation immobilière des terrains visés par le présent règlement a été réalisée afin d'estimer leur valeur marchande;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré, les lots 6 580 329 et 6 580 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, le tout, conformément à la description des travaux datée du 13 février 2024 préparée par madame Claudia De Courval, ingénieure, et aux promesses d'achat signées entre les parties en date du 18 mars 2024 et du 2024-03-21, jointes au présent règlement respectivement comme annexe 1, 2 et 3, pour en faire partie intégrante.

Article 2 Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout pluvial et sanitaire, de voirie et d'éclairage afin de desservir ces lots, le tout, conformément à l'estimation des coûts datée du 13 février 2024 préparée par madame Claudia De Courval, ingénieure, jointe au présent règlement comme annexe 4, pour en faire partie intégrante.

Article 3 Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de 7 630 000 $ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 800 000 $ sur une période de 15 ans.

Article 5 Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprié une somme de 3 845 500 $ provenant des surplus accumulés affectés et à emprunter une somme de 984 500 $ au fonds de roulement. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2024.

Article 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme 2 800 000 $, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

PROJET

Article 7 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE 1

Description des travaux

Beloeil
Forgée pour innover

ANNEXE No		**AU RÈGLEMENT No**	
Decription des travaux	**Acquisition d'un terrain pour une future école et travaux d'infrastructures pour la desserte du terrain (égouts, eau potable, structure de rue voirie et éclairage)**		
	PROJET NO : e2023-18	Coûts du règlement	Répartition des coûts Taxation à l'ensemble
A) Dépenses préliminaires			
Honoraires plans et devis :	25 000 $		25 000 $
Notaire et arpentage :	12 000 $		12 000 $
Études géotecniques et caractérisation des sols	10 000 $		10 000 $
Sous-total :		47 000 $	47 000 $
B) Coût des travaux			
Coût du terrain :	6 239 027 $		6 239 027 $
Travaux d'infrastructures :	696 850 $		696 850 $
Imprévus / travaux :	69 685 $		69 685 $
Sous-total :		7 005 562 $	7 005 562 $
C) Frais incidents			
Honoraires de surveillance	40 000 $		40 000 $
Contrôle de qualité	3 300 $		3 300 $
Sous-total :		43 300 $	43 300 $
D) Sous-total (1)		7 095 862 $	7 095 862 $
E) Taxes nettes (4.9875 %)	353 906 $		353 906 $
F) Sous-total (2)		7 449 768 $	7 449 768 $
G) Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières			
Surplus affecté :	(3 845 500) $		
Fonds de roulement :	(984 500) $		
		(4 830 000) $	(4 830 000) $
H) Sous-total (3)		2 619 768 $	2 619 768 $
I) Frais de financement			
Intérêts/emprunts temporaires :	180 232 $		
Sous-total :		180 232 $	180 232 $
J) Total du règlement		7 630 000 $	7 630 000 $
K) Total de l'emprunt		**2 800 000 $**	**2 800 000 $**

Claudia DeCourval

Ingénieure:	CLAUDIA DE COURVAL, ing.	Directrice des finances	
Le 13 février 2024			
Date		Date	

PROJET

ANNEXE 2

Promesse d'achat – Industries Bonneville

Beloeil
Forgée pour innover

PROMESSE D'ACHAT

À : **LES INDUSTRIES BONNEVILLE LTÉE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (R.L.R.Q., chapitre C-38), faisant affaires sous la raison sociale « Maisons Bonneville », ayant son siège au 601, rue de l'Industrie, Beloeil, province de Québec, J3G 0S5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Éric Bonneville, secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration, dont copie est jointe aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante;

ci-après dénommé « VENDEUR »

PAR : **VILLE DE BELOEIL**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ayant son siège au 777, rue Laurier, Beloeil, province du Québec, J3G 4S9, agissant et représentée aux présentes par la mairesse, madame Nadine Viau, et la greffière, madame Marilyne Tremblay, toutes deux autorisées aux fins des présentes, par la résolution 2024-02-70, adoptée par le conseil le 26 février 2024 dont copie est jointe aux présentes comme annexe B pour en faire partie intégrante;

ci-après dénommé « ACHETEUR »

ci-après conjointement dénommés « PARTIES »

CONSIDÉRANT que le VENDEUR est propriétaire du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour l'avoir acquis de Bonneville Fibre de verre inc. aux termes d'une convention sous seing privé de cession d'un immeuble dans le cadre de la liquidation d'une compagnie reçue par Me Normand Royal, avocat, le 31 décembre 1993, et dont copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 15 504 934;

CONSIDÉRANT que l'ACHETEUR souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce lot, d'une superficie de 7 362,30 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une opération cadastrale, soit un lotissement, est nécessaire afin de morceler le terrain en lots distincts;

CONSIDÉRANT que tout projet d'opération cadastrale doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement obtenu conformément aux dispositions du *Règlement sur les permis et certificats 1670-00-2011* et du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'un plan de lotissement prévues aux articles 28, 29, 32, 33 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*.

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 59117 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 25 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, le conseil municipal de la Ville de Beloeil approuve, par la résolution 2024-02-59, ce plan de lotissement à la condition que la présente promesse soit conclue;

Page 1 sur 9

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 36 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, le conseil municipal de la Ville de Beloeil exige, par la résolution 2023-12-548, du VENDEUR de céder gratuitement à l'ACHETEUR, dans un délai fixé par les présentes, un ou plusieurs immeubles sur le site illustré audit plan de lotissement, représentant une superficie totale d'un minimum de 10 % des lots lui appartenant, soit 7 198,3 mètres carrés, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT que l'ACHETEUR souhaite acquérir ultérieurement l'éventuel lot 6 580 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères aux fins de l'aménagement d'une place publique. Les termes et modalités de cette acquisition, notamment l'application d'une partie ou de la totalité de la contribution pour les fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ou le paiement d'une somme d'argent calculée au prix de 484,38 $ le mètre carré, devront être établis entre les PARTIES;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent établir les conditions et obligations de chaque partie en vue de la conclusion d'un acte de vente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente promesse.

CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU LOTISSEMENT

2. Les PARTIES reconnaissent également que le plan de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 59117 de ses minutes, dont une copie est annexée aux présentes comme annexe C pour en faire partie intégrante illustre la localisation et la délimitation de l'éventuel terrain de l'école primaire et du prolongement des rues Serge-Pepin et Paul-Perreault.
3. Conformément à l'article 28 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, le VENDEUR s'engage à céder gratuitement à l'ACHETEUR l'emprise de toute voie de circulation illustrée sur le plan de lotissement joint aux présentes comme annexe C et destinée à être une voie de circulation publique ainsi que toute infrastructure construite dans cette emprise. L'emprise de la voie de circulation doit être conforme aux dispositions du *Règlement de lotissement 1668-00-2011* et faire l'objet d'une opération cadastrale préalablement à la cession. L'assiette du droit de la voie de circulation cédée doit être libre de toute hypothèque ou droit réel.
4. Le VENDEUR s'engage également à céder gratuitement à l'ACHETEUR, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la transmission au VENDEUR d'une demande écrite à cet effet par l'ACHETEUR, un ou plusieurs immeubles sur le site illustré au plan de lotissement joint à l'annexe C, représentant une superficie totale d'un minimum de 10 % des lots lui appartenant, soit 7 198,3 mètres carrés, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels conformément aux dispositions du *Règlement de lotissement 1668-00-2011* en vigueur lors de la cession.
5. Conformément à l'article 33 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, le VENDEUR s'engage également à accorder gratuitement à l'ACHETEUR toute servitude requise pour le passage de toute infrastructure de service public municipal, le cas échéant.

PROMESSE

6. L'ACHETEUR promet d'acheter du VENDEUR, lequel promet de vendre, aux prix et conditions ci-dessous mentionnés, tous les droits qu'il détient sur l'immeuble connu et désigné comme une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ayant une superficie totale d'environ 7 362,30 mètres carrés, non desservi, sans infrastructure municipale et sans bâtisse dessus construite, ci-après dénommé « Immeuble ».

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7. Le prix de vente est de 416,99 $ le mètre carré, soit un montant total de TROIS MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE CINQ DOLLARS (3 070 005 $), plus les taxes applicables.

8. Dans l'éventualité où la superficie de l'immeuble mentionnée à l'article 6 des présentes s'avérait différente de la superficie inscrite sur le plan déposé par l'arpenteur-géomètre au cadastre officiel du Québec, l'ACHETEUR n'est tenu de payer que la superficie réelle achetée, et ce, au prix fixé de 416,99 $ le mètre carré, plus les taxes applicables.

9. Le prix de vente est payé en totalité au VENDEUR à la date de la signature de l'acte de vente.

GARANTIES

10. La vente est faite sans la garantie légale, aux risques et périls de l'ACHETEUR.

11. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'ACHETEUR est informé que des émanations de radon ont été détectées dans certaines propriétés avoisinant l'Immeuble. L'ACHETEUR accepte cette situation et renonce à réclamer quoi que ce soit au VENDEUR à cet égard.

L'ACHETEUR s'engage à informer de ce fait tout acquéreur subséquent, y compris le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) afin que ceux-ci puissent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'installation d'un système de ventilation spécialisé pour extraire le radon, si requis par les tests effectués par le propriétaire du bâtiment après sa construction sur l'Immeuble. L'ACHETEUR s'engage à reconduire la présente disposition dans tout contrat subséquent.

OBLIGATIONS

12. L'ACHETEUR s'engage à exécuter les obligations suivantes, à savoir :

§1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

§2. Acquitter tous les impôts fonciers, notamment sans limiter la généralité de ce qui précède, taxes municipales, taxes scolaires, comptes spéciaux, infrastructures et autres à compter de la signature de l'acte de vente;

§3. Payer les frais et honoraires professionnels afférents à la transaction, tels que les honoraires requis de l'arpenteur-géomètre et du notaire pour l'examen des titres, la rédaction et l'exécution de l'acte notarié, de même que leur publication et les copies;

§4. Payer, le cas échéant, tous les droits de mutation;

§5. Procéder à l'ajustement des taxes au jour de la signature de l'acte de vente;

§6. Ne pas céder ses droits dans la présente promesse à moins d'une approbation écrite du VENDEUR.

13. Le VENDEUR s'engage à exécuter les obligations suivantes, à savoir :

§1. Remettre, lors de l'acte de vente, l'Immeuble dans le même état où il se trouvait lors de la présente promesse;

§2. Fournir un bon titre de propriété, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

§3. Acquitter tous les impôts fonciers échus jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente.

AUTRE CONDITION

14. La présente promesse est conditionnelle à l'obtention par l'ACHETEUR de toutes les autorisations requises, notamment en regard d'une modification au règlement de zonage, d'un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains destinés à la construction d'une nouvelle école primaire ou d'une exigence de toute autorité gouvernementale, le cas échéant.

DROIT DE PREMIER REFUS ET CLAUSE DE REVENTE

15. L'ACHETEUR déclare se porter acquéreur de l'Immeuble dans le but de le céder au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) pour la construction d'une école primaire. Dans l'éventualité d'une revente de l'immeuble à un tiers autre que le CSSP ou dans l'éventualité d'une revente de l'immeuble au CSSP pour d'autres fins que la construction d'une école, l'ACHETEUR s'engage à respecter le droit de premier refus et la clause de revente ci-après décrites.

16. Si l'ACHETEUR souhaite revendre ou céder l'Immeuble faisant partie de la présente promesse à un tiers autre que le CSSP, l'ACHETEUR doit d'abord accorder par écrit au VENDEUR un droit de premier refus, et ce, au même prix qu'il a lui-même payé.

17. Le VENDEUR dispose alors d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis écrit mentionné à l'article précédent pour notifier sa décision d'exercer ou non son droit de premier refus.

18. Dans l'éventualité où le VENDEUR décide de ne pas exercer son droit de premier refus et de ne pas racheter l'Immeuble, l'ACHETEUR peut alors revendre l'Immeuble à qui que ce soit. Les présentes clauses de la section « clause de revente » sont alors révoquées.

19. En cas de revente de l'immeuble à un tiers, l'ACHETEUR se porte personnellement responsable de retransmettre et de s'assurer de la réalisation de toutes les obligations de la présente promesse ainsi que de retransmettre tous les droits du VENDEUR dans tout contrat subséquent, et ce, jusqu'à réalisation complète desdites clauses.

20. Nonobstant les dispositions susmentionnées, l'ACHETEUR n'a pas à accorder au VENDEUR un droit de premier refus lors de la transaction impliquant le centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) aux fins de la construction d'une école primaire.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

21. Le VENDEUR n'a reçu aucun avis selon lequel l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

22. L'Immeuble n'est pas assujetti à la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (R.L.R.Q., chapitre P-41.1).

23. L'immeuble n'est pas considéré comme un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., chapitre P-9.002).

24. L'immeuble est conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

25. Le VENDEUR est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

SIGNATURES

26. Sous réserve des dispositions de l'article 14 de la présente promesse, les PARTIES s'engagent à signer un acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse devant le notaire choisi par l'ACHETEUR, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'expédition par l'ACHETEUR, des documents nécessaires à la rédaction de l'acte, ou encore, dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables de toute autre date dont les PARTIES pourront mutuellement convenir par écrit.

Cette promesse est nulle et non avenue si l'acte de vente n'est pas signé au plus tard le 1er juin 2024.

27. L'ACHETEUR devient propriétaire et prend possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de vente et en assume tous les risques et responsabilités à compter de cette date. Plus précisément, l'ACHETEUR doit être propriétaire de l'immeuble et avoir payé la totalité du prix de vente avant de débuter tout travaux sur l'immeuble.

DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

28. La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'à 16 heures, le 18 mars 2024. Si la promesse est acceptée dans ce délai, l'acceptation doit être reçue par l'ACHETEUR dans les 24 heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'ACHETEUR n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse est nulle et non avenue. Toutefois, si la promesse est acceptée et que notification est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constitue un contrat liant juridiquement les parties.

29. Pour le calcul des délais ci-dessus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.

Date: 2024.03.14 10:24:32 EDT

Madame Nadine Viau, mairesse
ACHETEUR

Marilyne Tremblay — Signé électroniquement par Marilyne Tremblay Date: 2024.03.14 10:36:25 EDT

Madame Marilyne Tremblay, greffière
ACHETEUR

ACCEPTATION

30. Le VENDEUR, accepte la présente promesse d'achat et promet de vendre l'Immeuble qui y est décrit aux prix et conditions y mentionnés.

18-03-2024
9h30

Monsieur Éric Bonneville, secrétaire
VENDEUR

Page 5 sur 9

ANNEXE A

Résolution de Les Industries Bonneville Ltée

BONNEVILLE

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du
Conseil d'administration de
Les Industries Bonneville Ltée
Tenu à son siège social le 29 février 2024

Le quorum étant respecté, il a été unanimement RÉSOLU :

QUE Éric BONNEVILLE, soit par les présentes autorisé et requis pour et au nom de la société selon que les affaires de la Société le requerront à exercer les pouvoirs suivants;

A) Vendre céder et transporter pour les considérations qu'il jugera convenables ou sans considération, tout immeuble ou terrain appartenant à la société, notamment une partie du lot suivant :

Partie du lot 5 129 007 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Verchères.

B) Passer et signer tous actes, documents et écrits qu'il jugera utiles pour exécuter les pouvoirs qui leur sont présentement donnés, le tout à leur entière discrétion, et avec le pouvoir d'insérer dans lesdits actes et documents toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires et utiles dans l'exercice des présents pouvoirs;

QU'IL soit de plus résolu que la signature, l'exécution par le représentant de la Société de tous actes et documents quelconques en rapport avec l'une ou l'autre des transactions ci-dessus mentionnées, et avec ou sans l'apposition du sceau de la Société, soient considérées à toutes fins que de droit avoir été faits en conformité avec les pouvoirs établis par la présente résolution et engagent la Société.
QUE le représentant soit autorisé à certifier toutes copies à être émises de la présente résolution.

Signé, ce 29 février 2024

Dany Bonneville
Co-Président, Président
Les Industries Bonneville

Les industries Bonneville | 601, rue de l'Industrie | Beloeil (Québec) J3G 0S5 | (450) 464 -1001

Page 6 sur 9

ANNEXE B

Résolution de la Ville de Beloeil

Beloeil
Forgée pour innover

VILLE DE BELOEIL

PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 février 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents : Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent : Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol

---

2024-02-70

46. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 129 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 7 362,30 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Les Industries Bonneville Ltée pour l'acquisition d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Direction des affaires juridiques – Greffe
450 467-2835, poste 2809 | greffe@beloeil.ca | beloeil.ca
Hôtel de ville | 777, rue Laurier, Beloeil (Québec) J3G 4S9

Page 7 sur 9

ANNEXE C

Plan de lotissement

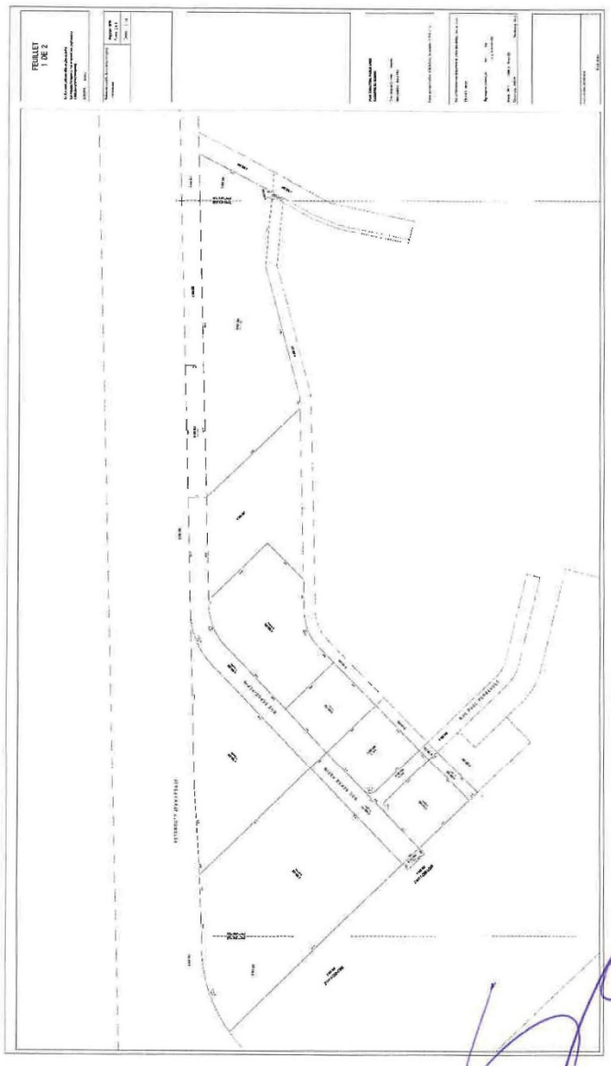

Page 8 sur 9

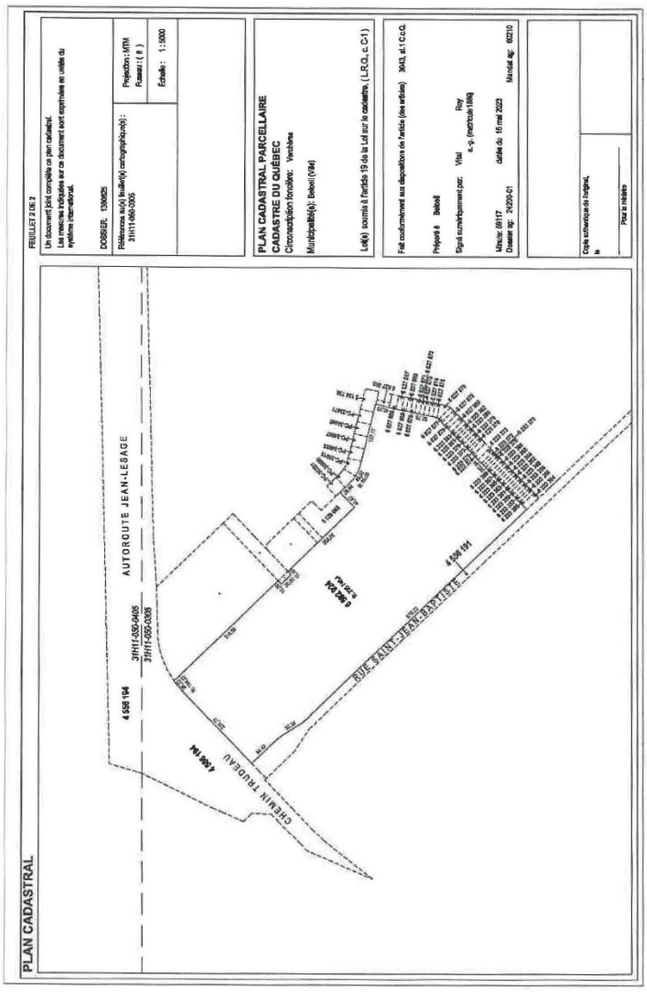
PLAN CADASTRAL
FEUILLET 2 DE 2
Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.
DOSSIER: 1380025
Référence(s) brut(e)(s) cartographique(s):
31H11-050-0405
31H11-050-0305
Projection: MTM
Fuseau: (8)
Échelle: 1:3000
PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière: Verchères
Municipalité(s): Beloeil (724)
Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, at 1 C.c.Q.
Préparé à Beloeil
Signé numériquement par: Vital Roy
a.-g. (mention 1966)
Minute: 89117
Dossier no: 24250-01
datée du 15 mai 2023
Minutier no: 60210
Copie authentique de l'original,
le
Pour le minutier
AUTOROUTE JEAN-LESAGE
4 598 194
31H11-050-0405
31H11-050-0305
CHEMIN TRUDEAU
4 598 154
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
4 598 191

Page 9 sur 9

ANNEXE 3

Promesse d'achat – 9174-8319 Québec inc.

PROJET

ANNEXE 4

Estimation des coûts

INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LA NOUVELLE ÉCOLE
Conduites d'égouts et d'eau potable,
structure de rue, voirie et éclairage

Beloeil
Forgée pour innover

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRE**				
1.1	Couvert végétal à décaper	3 100	m^2	10,00 $	31 000,00 $
				sous-total :	**31 000,00 $**
2.0	**ÉGOUT SANITAIRE**				
2.1	Conduite d'égout sanitaire				
2.1.1	450 mm ø	120	m.lin.	400,00 $	48 000,00 $
2.2	Regard d'égout sanitaire, 1200 mm ø	1	unité	7 000,00 $	7 000,00 $
2.3	Branchement 200 mm de diamètre	1	unité	1 800,00 $	1 800,00 $
2.4	Nettoyage et inspection télévisée égout sanitaire				
2.5	Réception provisoire	120	m.lin.	10,00 $	1 200,00 $
2.6	Réception définitive	120	m.lin.	10,00 $	1 200,00 $
				sous-total :	**59 200,00 $**
3.0	**ÉGOUT PLUVIAL**				
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	1350 mm ø	75	m.lin.	1 000,00 $	75 000,00 $
3.2	Branchement 200 mm de diamètre	2	unité	1 800,00 $	3 600,00 $
3.3	Regard d'égout pluvial 2400 mm ø	1	unité	12 500,00 $	12 500,00 $
3.4	Puisard circulaire	3	unité	4 500,00 $	13 500,00 $
3.5	Basin de rétention en cellules	1	forfait	25 000,00 $	25 000,00 $
3.6	Drain de rive en polyéthylène	150	m.lin.	40,00 $	6 000,00 $
3.7	Nettoyage et inspection télévisée				
3.7.1	Réception provisoire	150	m.lin.	10,00 $	1 500,00 $
3.7.2	Réception définitive	150	m.lin.	10,00 $	1 500,00 $
				sous-total :	**138 600,00 $**
4.0	**EAU POTABLE**				
4.1	Conduite d'eau potable (incluant vanne et bouches à clé, branchement et poteaux d'incendie)				
	200 mm ø , PVC DR-18	120	m.lin.	560,00 $	67 200,00 $
4.2	Branchement 150 mm de diamètre	1	unité	1 800,00 $	1 800,00 $
4.3	Nettoyage, essai d'étanchéité et désinfection des conduites d'eau potable	120	m.lin.	10,00 $	1 200,00 $
				sous-total :	**70 200,00 $**
5.0	**VOIRIE**				
5.1	Déblai/Remblai, préparation et mise en forme de l'infrastrutructure	2 200	m^2	14,00 $	30 800,00 $
5.2	Structure de chaussée et pavage				
	Rue Paul-Perreault (emprise 18 m)	320	m^2	100,00 $	32 000,00 $
	Rue Serge-Pepin (emprise 30 m)	730	m^2	100,00 $	73 000,00 $
	Sentiers multi-fonctionnels (3 m)	230	m^2	70,00 $	16 100,00 $
	Pistes cyclables unidirectionnelles (1,5 m)	70	m^2	70,00 $	4 900,00 $
5.3	Traverse surélevée	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
5.4	Bordure en béton	350	m.lin.	100,00 $	35 000,00 $
5.5	Trottoir monolithique en béton (1,8 m de largeur)	75	m.lin.	200,00 $	15 000,00 $
5.6	Pavé perméable dans les stationnements	90	m^2	200,00 $	18 000,00 $
				sous-total :	**244 800,00 $**
6.0	**TRAVAUX DIVERS**				
6.1	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation de chantier	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
6.2	Marquage et signalisation	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
6.3	Mise en forme des noues				
	Paul-Perreault (1,5 m)	80	m.lin	60,00 $	4 800,00 $
	Serge-Pepin (terre-plein 4,4 m)	75	m.lin	180,00 $	13 500,00 $
6.4	Gazon en plaque	350	m^2	25,00 $	8 750,00 $
6.5	Plantations et arbres dans la noues	1	Forfaitaire	25 000,00 $	25 000,00 $
				sous-total :	**75 050,00 $**
7.0	**ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ**				
7.1	Éclairage routier	1	forfait	78 000,00 $	78 000,00 $
				sous-total :	**78 000,00 $**
				TOTAL :	**696 850,00 $**

Claudia De Courval

Préparé par Claudia De Courval, ing.
En date du 13 février 2024

PROJET

2024-03-112

27. *RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1807-00-2024

RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS

Le présent règlement constitue les comités du conseil de la Ville de la Beloeil.

Il établit les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, notamment quant à la gestion de leurs membres et au déroulement de leurs séances.

De plus, il prévoit des dispositions particulières concernant la composition et la mission de certains comités, à savoir le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité de préservation du patrimoine bâti et le Conseil local du patrimoine.

Enfin, ce règlement abroge le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* et ses modifications.

PROJET

RÈGLEMENT 1807-00-2024

RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer certains comités en vertu de la loi et de définir leur mission;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, des règles d'organisation et de fonctionnement de ces comités doivent être établies afin d'assurer une gestion administrative uniforme et efficiente;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement constitue les comités du conseil de la Ville de Beloeil, définit leur mission et établit leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

Pour l'application du présent règlement, on entend par « comité », un regroupement de personnes nommées par le conseil afin de donner des conseils, de formuler des avis, de faire des recommandations ou, le cas échéant, de rendre des décisions sur des sujets portant sur les compétences municipales.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement, les comités de nature purement administrative, notamment le comité de direction, le comité de gestion, les comités ad hoc ainsi que les comités de sélection.

Article 2 Supplétif

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à titre supplétif avec la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Chapitre 2 - RÉGIE INTERNE DES COMITÉS

Section I - Dispositions générales

Article 3 Mission générale

Les comités ont généralement pour mission d'étudier les questions relatives aux compétences municipales qui leur sont soumises par le conseil ainsi que les dossiers qui leur sont attribués en vertu de lois ou de règlements.

Ceux-ci contribuent activement à simplifier et accélérer le processus décisionnel du conseil en examinant avec rigueur les dossiers qui leur sont soumis et en procédant à une analyse approfondie en amont.

En collaboration avec les directions concernées, les comités veillent à ce que le conseil dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées et répondre de manière adéquate aux questions qui pourraient lui être soulevées.

Article 4 Composition des comités

La composition des comités est établie conformément à la section II du présent règlement.

Le maire est membre d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.

Le directeur général est également membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal principal, sans droit de vote.

Article 5 Nomination des membres

Tout membre d'un comité est nommé par résolution du conseil.

Article 6 Substitut

Un substitut peut être nommé par résolution du conseil pour chaque comité en cas d'absence d'un membre à une séance.

Article 7 Durée du mandat

Sous réserve des dispositions des articles 31 et 35, la durée du mandat d'un membre d'un comité est de deux ans, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre d'un comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Le mandat d'un membre d'un comité prend fin dans les cas suivants :

§1 Expiration du terme de son mandat;

§2 Démission;

§3 Remplacement;

§4 Destitution;

§5 Décès ou incapacité d'agir;

§6 Perte de la qualité de membre du conseil ou de résident de la Ville.

Lorsqu'un membre d'un comité démissionne de son mandat, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

Article 8 Destitution et remplacement

Un membre d'un comité peut être destitué de son mandat par résolution du conseil dans les cas suivants :

§1 Absence non motivée à trois séances consécutives d'un comité;

§2 Comportement nuisible au bon fonctionnement d'un comité, notamment par l'utilisation de toute forme de violence envers une personne;

§3 Non-respect des dispositions du présent règlement;

§4 Tout autre motif raisonnable.

À tout moment, le conseil peut, à sa discrétion, remplacer un membre d'un comité par résolution.

Article 9 Vacance

En cas de vacance résultant de la survenance d'un cas prévu au deuxième alinéa de l'article 7, le conseil nomme, par résolution, une personne afin de poursuivre le mandat en cours du siège devenu vacant.

Article 10 Présidence

Un président peut être nommé par résolution du conseil parmi les membres siégeant à un comité.

PROJET

Le président exerce toutes les fonctions généralement afférentes à cette charge. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

§1 Procéder, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum;

§2 Déclarer l'ouverture, la suspension, l'ajournement, la reprise ou la clôture d'une séance;

§3 Faire la lecture de l'ordre du jour et appeler les questions et les dossiers soumis à l'étude du comité;

§4 Présider et diriger les délibérations du comité;

§5 Maintenir l'ordre et le décorum lors d'une séance;

§6 Favoriser l'esprit de collaboration et la recherche de consensus au sein du comité.

La durée du mandat d'un président est de deux ans, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme président d'un comité ou à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Outre l'expiration du terme de son mandat, le président d'un comité cesse d'occuper ses fonctions lorsqu'il démissionne en tant que président, lorsqu'il est destitué ou remplacé, lorsqu'il décède ou est dans l'incapacité d'agir ou lorsqu'il perd sa qualité de membre du conseil ou de résident de la Ville.

Lorsqu'il démissionne de ses fonctions de président, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

De plus, le conseil peut, à tout moment, remplacer le président s'il le juge nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'un comité.

En cas de vacance résultant de la fin du mandat du président, le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité afin de poursuivre le mandat du poste de président devenu vacant.

Lorsque le président est absent lors d'une séance, les membres d'un comité désignent parmi eux une personne qui préside ladite séance.

Article 11 Secrétariat

Le secrétaire d'un comité n'est pas membre de ce comité et il n'a pas de droit de vote.

Le secrétaire exerce toutes les fonctions généralement afférentes à cette charge. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

§1 Veiller à la nomination des membres du comité et, le cas échéant, au renouvellement de leur mandat;

§2 Préparer l'ordre du jour et les avis de convocation des séances d'un comité;

§3 Déposer aux membres d'un comité les dossiers à l'étude et tous les documents nécessaires à la prise de position;

§4 Dresser le procès-verbal de chaque séance et en transmettre copie au greffier;

§5 Formuler les recommandations d'un comité et en transmettre copie aux personnes concernées;

§6 Classer et conserver les documents officiels d'un comité selon les normes en matière de gestion documentaire établies par la Ville.

Lorsqu'aucun président n'a été nommé pour un comité, le secrétaire exerce également les fonctions prévues à l'article précédent.

Lorsque le secrétaire est absent lors d'une séance, les membres du comité désignent parmi eux un secrétaire intérimaire pour la durée de ladite séance.

Article 12 Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances d'un comité.

Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres d'un comité et n'ont pas le droit de vote.

PROJET

Article 13 Rémunération

Aucune rémunération n'est versée à un membre d'un comité pour l'accomplissement de son mandat.

Article 14 Séances

Un comité tient ses séances à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation.

Les séances d'un comité ont lieu aussi souvent que le nécessite l'accomplissement de sa mission.

Les séances d'un comité sont convoquées par le secrétaire, par tout moyen de communication, à son initiative ou à la demande du président ou de deux membres du comité, au moins 72 heures avant leur tenue. Dans le cas d'une séance extraordinaire, ce délai est toutefois d'au moins 24 heures.

L'absence d'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'ait pas reçu un tel avis n'invalide aucune recommandation ou décision prise par un comité lors d'une séance où le quorum a été constaté.

Article 15 Dossiers traités

Seules les questions ou les dossiers inscrits à l'avis de convocation sont traités lors d'une séance d'un comité.

Toutefois, une question ou un dossier peut être ajouté à l'ordre du jour de la séance avec l'approbation de la majorité des membres présents.

Article 16 Quorum

La majorité des membres ayant droit de vote d'un comité en constitue le quorum.

Toute recommandation ou décision prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

Article 17 Règles de participation

Tout membre d'un comité qui participe aux délibérations doit :

§1 S'en tenir à l'objet du débat;

§2 S'exprimer en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;

§3 Traiter toute personne avec égards, s'abstenir de faire des allusions personnelles, des insinuations ou des critiques non constructives et de tenir des propos violents, blessants ou irrespectueux à l'égard de qui que ce soit;

§4 Éviter les expressions et les tournures non parlementaires ou propres à déconsidérer la séance d'un comité;

§5 Faire preuve d'écoute, de respect, d'ouverture à la différence, de considération et de tolérance et reconnaître la dignité et l'humanité de toute personne;

§6 Se comporter en conservant une juste distance, avec de la retenue et en évitant d'instrumentaliser l'autre;

§7 Faciliter l'expression des différences et des divergences d'opinions.

Article 18 Éthique et déontologie

Tout membre d'un comité doit respecter les dispositions du *Règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil*.

Article 19 Intérêt

Un membre d'un comité, une personne-ressource ou le secrétaire qui est présent à une séance où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

PROJET

Après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, la personne doit quitter la séance pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Article 20 Vote

Chaque membre d'un comité dispose d'un droit de vote et est tenu de l'exercer, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans une question.

Le président d'un comité a toutefois un vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix.

Le vote se fait de vive voix, à main levée ou, sur demande du deux tiers des membres présents, au scrutin secret.

Lors d'une demande de vote par un membre d'un comité, toute recommandation ou décision est prise à la majorité des membres présents. En l'absence d'une telle demande, une recommandation ou décision est considérée comme prise à l'unanimité des membres présents.

Lorsqu'il y a égalité du nombre de voix et que le président n'exerce pas son vote prépondérant, la recommandation ou la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Les résultats du vote sont consignés dans le procès-verbal de la séance.

Article 21 Procès-verbal

Toute recommandation ou décision d'un comité est consignée au procès-verbal de la séance.

Une copie du procès-verbal de la séance est transmise au greffier qui en transmet copie aux membres du conseil.

Article 22 Ajournement

Une séance peut être ajournée par le comité à un moment ou à une date ultérieure, sans qu'un nouvel avis de convocation soit donné aux membres.

Cet ajournement est consigné au procès-verbal de la séance.

Contrairement à une séance ordinaire, aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres d'un comité sont alors présents et y consentent.

Article 23 Huis clos

Sous réserve des dispositions de l'article 36, une séance d'un comité se tient à huis clos.

Toutefois, un comité peut, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, inviter une personne à le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. Celle-ci n'est toutefois pas tenue de se présenter devant un comité. Cette invitation est transmise à la personne concernée par le secrétaire du comité.

À la demande du conseil ou de sa propre initiative avec l'approbation du conseil, un comité peut également tenir une séance publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique d'intérêt public.

Article 24 Discrétion et confidentialité

Sous réserve des dispositions de l'article 36, une recommandation d'un comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci.

Les membres d'un comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Ils ont également un devoir de retenue quant aux communications non seulement avec les médias, mais également avec les membres de leurs familles et amis.

Les discussions, échanges, opinions, paroles et propos tenus lors des séances par les membres d'un comité sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun temps être rendus publics. Seules les décisions prises en séance publique peuvent faire l'objet de discussions, les délibérations à huis clos demeurant confidentielles.

PROJET

Les documents déposés lors des séances d'un comité conservent leur caractère de confidentialité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1). Ce dépôt ne constitue pas une renonciation à un quelconque motif prévu dans la loi.

Tout document soumis aux membres d'un comité, quel que soit le support, doit, après utilisation, être détruit dans le respect de la confidentialité prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Article 25 Règles supplémentaires

Un comité peut établir des règles supplémentaires de régie interne qu'il juge utiles au bon fonctionnement de ses affaires. Ces règles de régie interne n'ont d'effet qu'à partir de la date de leur ratification par le conseil.

Article 26 Budget

Le conseil peut mettre à la disposition d'un comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission.

Section II - Dispositions particulières

Sous-section 1 - Comité consultatif d'urbanisme

Article 27 Constitution et composition

Le comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et composé des membres suivants :

§1 Trois membres du conseil;

§2 Six résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

Article 28 Mission spécifique

Le comité a spécifiquement pour mission d'étudier les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises par le conseil ainsi que les dossiers qui lui sont attribués en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les demandes suivantes :

§1 Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (DM);

§2 Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

§3 Les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI),

§4 les usages conditionnels (UC);

§5 les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

§6 L'adoption, la révision et la modification à un règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Article 29 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Article 30 Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

PROJET

La nomination des membres résidents est faite de manière à permettre que le mandat de trois d'entre eux ne se termine pas la même année que le mandat des trois autres. À cette fin, le conseil peut nommer des membres pour une période de moins de deux ans.

Le mandat d'un membre du comité est renouvelable pour deux périodes maximales de deux ans.

Sous-section 2 - Comité de préservation du patrimoine bâti

Article 31 Constitution et composition

Le comité de préservation du patrimoine bâti est constitué conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et composé des membres suivants:

§1 Trois membres du conseil.

Article 32 Mission spécifique

Le comité a spécifiquement pour mission d'étudier les demandes de démolition d'immeubles, d'accepter ou de refuser les demandes de certificats d'autorisation, d'accepter ou de refuser le programme de réutilisation du sol dégagé et de fixer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il a un pouvoir décisionnel.

Article 33 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Article 34 Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du comité est d'un an, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Article 35 Public

Les séances du comité sont publiques et toute personne peut y assister.

Sous-section 3 - Conseil local du patrimoine

Article 36 Constitution et composition

Le conseil local du patrimoine est constitué conformément à l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002) et composé des membres suivants :

§1 Deux membres du conseil;

§2 Un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHGBMSH);

§3 Deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

Article 37 Mission spécifique

Le conseil local du patrimoine a spécifiquement pour mission d'étudier les questions relatives à l'identification, à la citation et à la protection du patrimoine culturel de la ville. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le conseil local du patrimoine étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les sujets suivants :

§1 Application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

§2 Adoption, modification ou abrogation d'un règlement de citation ou d'identification;

§3 Adoption d'une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial;

§4 Établissement d'un plan de conservation pour un bien patrimonial cité ou la mise à jour;

§5 Autorisation de certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités;

§6 Imposition de conditions s'ajoutant à la règlementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;

§7 Octroi de toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

§8 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, cession ou vente de tout bien ou droit réel nécessaire à isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité ou un immeuble situé dans un site patrimonial.

Article 38 Secrétaire

La fonction de secrétaire du conseil local du patrimoine est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 39 Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* et ses modifications.

Article 40 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-03-113

28. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES – 2024-2029 – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

D'autoriser la mairesse, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-114

29. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 13 février au 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 13 février au 11 mars 2024 au montant total de 20 000 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-115

30. LOCATION D'AUTOBUS AVEC CONDUCTEUR POUR LES SORTIES DU CAMP DE JOUR – 2024 – PROJET 24LCVC78 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la location d'autobus avec conducteur pour les sorties du camp de jour pour l'été 2024, projet 24LCVC78;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Les Autobus Robert Ltée 51 307,59 $
2. Autobus Rive-Sud inc. 53 664,58 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la location d'autobus avec conducteur pour les sorties du camp de jour pour l'été 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Autobus Robert Ltée, sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 24 février 2024, pour la saison estivale 2024, soit du 25 juin au 15 août, pour un montant total estimé de 51 307,59 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-116

31. TRAVAUX DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC – PROJET 24HM60 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc, projet 24HM60;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	Hydra-Spec inc.	38 338,41 $
2.	SIMO Management inc.	50 441,56 $
3.	Nordikeau inc.	61 931,28 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc au plus bas soumissionnaire conforme, soit Hydra-Spec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2024, pour un montant total de 38 338,41 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-117

32. SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET AUTRES ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC – PROJET 24LCVC03 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la surveillance dans les parcs municipaux et autres endroits accessibles au public, projet 24LCVC03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	COD3 Corporation	30 580,50 $
2.	Spartan Groupe Sécurité Inc.	36 519,54 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la surveillance dans les parcs municipaux et autres endroits accessibles au plus bas soumissionnaire conforme, soit COD3 Corporation, sur la base des taux horaires apparaissant au bordereau de prix daté du 15 février 2024, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 30 580,50 $, taxes incluses.

De nommer les employés titulaires d'un permis valide du Bureau de la Sécurité privée chez COD3 Corporation, à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions du règlement général et du règlement de circulation et stationnement de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-118

33. FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE – ANNÉE 2024 – PROJET 24PA36 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et livraison de terre pour l'année 2024, projet 24PA36;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Liste des soumissionnaires	Prix soumissionné par lot – taxes incluses
Lot 1 – terre à potager	
Jean-Paul Trudeau et fils Ltée	12 670,25 $
Patrick Archambault Transport inc	15 291,68 $
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	19 402,95 $
Lot 2 – terre mélangée	
Jean-Paul Trudeau et fils Ltée	9 657,90 $
Patrick Archambault Transport inc	12 072,38 $
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	14 583,43 $
Lot 3 – terre 60/40	
Patrick Archambault Transport inc	9 657,90 $
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	12 300,03 $
Lot 4 – compost	
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	6 572,72 $
Patrick Archambault Transport inc	6 875,51 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison de terre, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit:

1. J.P. Trudeau et Fils Ltée pour la terre à potager et la terre mélangée au montant de 22 328,15 $, taxes incluses;
2. Patrick Archambault Transport inc. pour la terre 60-40 au montant de 9 657,90 $, taxes incluses;
3. Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour le compost au montant de 6 572,72 $, taxes incluses;

Pour un montant total estimé de 38 558,76 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-119

34. BOISÉ LOUIS-PHILIPPE-VÉZINA – CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PARCOURS LUMINEUX – PROJET 202316 (23G001) – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la conception, la fourniture et l'installation d'un parcours lumineux au Boisé Louis-Philippe Vézina, projet 202316 (23G001);

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires se sont procuré les documents et que deux ont déposé chacun deux concepts tel qu'autorisé;

CONSIDÉRANT qu'un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal par la résolution 2024-01-21;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des concepts proposés, le conseil considère que le rapport qualité-prix des concepts soumis n'est pas avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le projet de conception, fourniture et installation d'un parcours lumineux au Boisé Louis-Philippe Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-120

35. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2024 – FERMETURE DE RUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que des activités se tiendront dans le Vieux-Beloeil le 23 juin prochain à l'occasion de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'espace et rendre le site plus sécuritaire pour les spectateurs et les piétons il y a lieu de procéder à des fermetures de rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la fermeture des rues suivantes, de 18 h 30 à 23 h, le 23 juin 2024 :

- Rue Richelieu entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Bourgeois;
- Rue Saint-Matthieu entre les rues Monseigneur-De Laval et Richelieu;
- Rue Laurier entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Matthieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-121

36. PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec* permet d'apporter un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère à ce programme depuis plus de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec*.

D'autoriser Mélanie Borduas-St-Pierre, coordonnatrice aux loisirs à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-122

37. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 23 février au 21 mars 2024

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2024

c) Liste des employés embauchés – 13 mars 2024

d) Trésorière d'élection – rapport d'activités – année 2023

PROJET

Beloeil Direction de l'Urbanisme

RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2023-2024

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	15	15
Février	13	25	24	39
Mars	31	56		
Avril	42	98		-
Mai	66	164		-
Juin	52	216		-
Juillet	43	259		-
Août	42	301		-
Septembre	32	333		-
Octobre	34	367		-
Novembre	29	396		-
Décembre	9	405		-

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	686 719 $	686 719 $	5 406 163 $	5 406 163 $
Février	531 678 $	1 218 397 $	1 930 766 $	7 336 929 $
Mars	3 799 487 $	5 017 884 $		
Avril	1 923 417 $	6 941 301 $		- $
Mai	4 124 605 $	11 065 906 $		- $
Juin	10 402 527 $	21 468 433 $		- $
Juillet	2 018 501 $	23 486 934 $		- $
Août	6 549 654 $	30 036 588 $		- $
Septembre	8 300 271 $	38 336 859 $		- $
Octobre	16 482 592 $	54 819 451 $		- $
Novembre	2 196 731 $	57 016 182 $		- $
Décembre	1 012 050 $	58 028 232 $		- $

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	2	2	13	13
Février	7	9	12	25
Mars	13	22		
Avril	35	57		0
Mai	58	115		0
Juin	37	152		0
Juillet	32	184		0
Août	32	216		0
Septembre	38	254		0
Octobre	21	275		0
Novembre	16	291		0
Décembre	20	311		0

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	- $	- $	114 100 $	114 100 $
Février	12 500 $	12 500 $	152 586 $	266 686 $
Mars	314 775 $	327 275 $		
Avril	313 690 $	640 965 $		- $
Mai	465 602 $	1 106 567 $		- $
Juin	139 756 $	1 246 323 $		- $
Juillet	230 705 $	1 477 028 $		- $
Août	211 303 $	1 688 331 $		- $
Septembre	169 098 $	1 857 429 $		- $
Octobre	91 727 $	1 949 156 $		- $
Novembre	18 800 $	1 967 956 $		- $
Décembre	444 445 $	2 412 401 $		- $

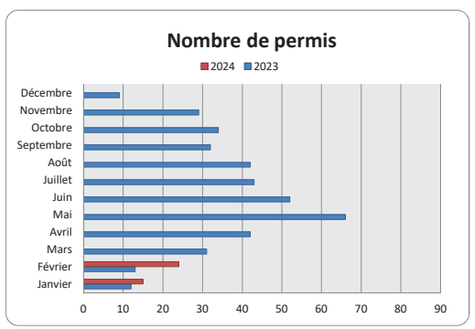

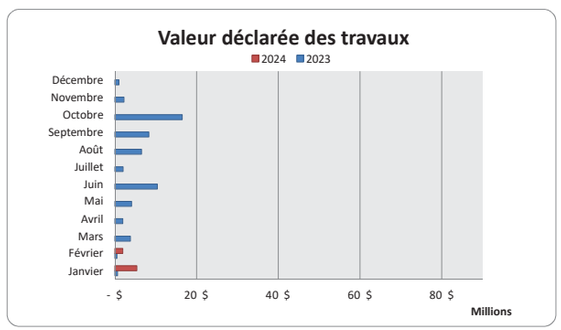

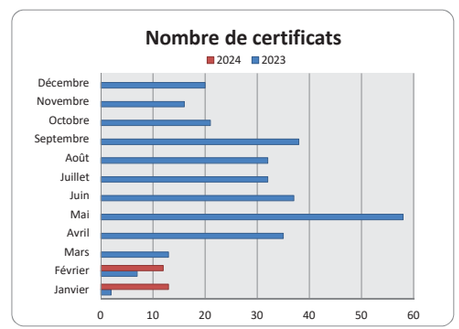

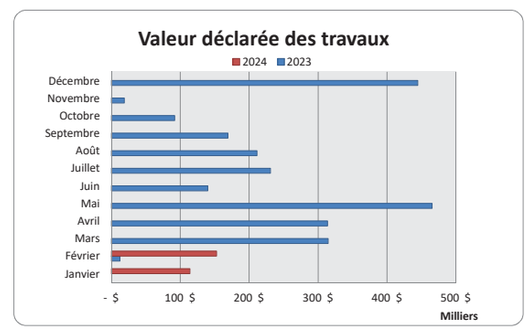

2024-03-123

38. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

   a) Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle / Trouble du spectre de l'autisme (AVRDI / TSA) – souper-spaghetti – 23 mars 2024 — 3 participations à 25 $ chacune

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   a) Ringuette Vallée du Richelieu – participation à l'organisation du Championnat Provincial de Ringuette – 29 au 31 mars 2024 — 500 $

   b) Les Jeunes voix du Cœur – organisation d'un camp musical et concert avec chorégraphe — 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-124

39. SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – 14 AU 20 AVRIL 2024 – PROCLAMATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer la semaine du 14 au 20 avril 2024 Semaine de l'action bénévole dont le thème sera *Bénévoler, c'est brillant!* et ce, afin de promouvoir le bénévolat et de remercier les bénévoles qui œuvrent dans la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-03-125

40. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la *Charte québécoise des droits et libertés* de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

41. VARIA

42. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-03-126

44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 mars 2024.

NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 22 avril 2024.

NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

PROJET